



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Didier VAUCHEL pouvoir à Audrey MAZUREK
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Rolande REBYFFE
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à Abdel BABACI
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à Jean Jules MORTEO
M. Priam PUCA pouvoir à Marie BEAUMELOU
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Stéphanie LAFINE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Albert ALFANDARI

Absente : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE,

N° 20241306-35 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre culturel choix de l'attributaire

La commune souhaite élargir son offre culturelle en proposant un nouvel équipement dédié à l'accueil des manifestations culturelles. Dans ce cadre, la ville souhaite étudier les conditions de faisabilité et de réalisation d'un pôle culturel au sein du secteur « Welwyn », un projet urbain intergénérationnel prévu dans une Orientation d'Aménagement Programmatique. Ce secteur est d'une superficie d'environ 1,1 ha et bordé au Sud-Ouest par la rue Welwyn.

Le projet du pôle culturel occupera une surface d'environ 2200m² dans ce secteur. Le reste du secteur défini par l'OAP est souhaité par la commune comme un éco-quartier réunissant des logements individuels et collectifs ainsi qu'une résidence pour personnes âgées et/ou jeunes.

Le pôle culturel de Champagne-sur-Oise sera principalement composé :

- D'une salle de spectacle avec gradins rétractables pour 200 personnes, elle accueillera tous types d'évènements ;
- De salles modulables proposées pour diverses activités associatives ;
- D'un large espace d'accueil et de convivialité desservant l'ensemble du bâtiment où se développeront des pratiques artistiques variées (espaces d'expositions et lieux d'échanges intergénérationnels).

La commune souhaite faire de ce pôle culturel une nouvelle centralité de Champagne-sur-Oise, espace de partage et de mixité sociale, en lien notamment avec le projet d'éco-quartier du secteur Welwyn.

Le cabinet VERDI a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement. Le programme fonctionnel estime le coût prévisionnel de l'opération à 3 766 650 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-20240613-20241306DEL

Procédure de concours de maîtrise d'œuvre

La désignation du maître d'œuvre en charge de la construction de cet équipement interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront ainsi admis à participer au concours (deuxième phase).

Un concours restreint a été lancé le 8 décembre 2023 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération prise le 27 novembre 2023. Il est composé de la manière suivante :

- Monsieur le Maire est désigné Président du jury,
- Les six membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune 5 membres titulaires ou suppléants et le Président de la CAO, Monsieur le Maire ou son représentant)
 - Les trois personnes qualifiées avec voix délibérative :
 - Un représentant de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes),
 - Un représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques
 - Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement du Val d'Oise (CAUE).

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative feront partie du jury, il est proposé :

- L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération : VERDI,
- Arnaud DUBOIS, conseiller municipal
- Les techniciens représentants les services de la maîtrise d'ouvrage (le directeur général des services, le directeur des services techniques)
- Le représentant de la DGCCRF,
- Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Ce jury s'est réuni une première fois le 9 février 2024 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par arrêté du 9 février 2024:

- le groupement : Atelier RAUM (architecte mandataire) – ESPACE TEMPS – BATISERF – AXIO – OGI ALTERNATIVE – NEBBIA Paysage – EGSC
- le groupement : Atelier LAME (architecte mandataire) – A&T – NICOLAS INGENIERIE – BOLLINGER + GROHMANN – ADAAT – ECR – PEUTZ – PAYSAGEM
- le Groupement : MAAJ Architectes (architecte mandataire) – B52 – EVP Ingénierie – DMX – QUI PLUS EST OXALIS – ACOUSTIQUE VIVIE & ASSOCIES – NEBBIA – BIELEC ECLA – TIMING – GREENAFFAIR

La date limite de remise des prestations a été fixée au 25 avril 2024.

Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les codes suivants : JAUNE, VERT, BLEU.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 30 mai 2024 pour examiner les trois projets remis par les candidats. Les projets ont été classés selon les critères et les pondérations suivants :

- 1 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- 2 - Qualité fonctionnelle
- 3 - Performance environnementale et choix techniques
- 4 - Respect et fiabilité du coût du projet (analyse de la note économique)
- 5 - Organisation et Respect du planning
- 6 - Gestion de chantier

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-095-219501343-20240613-20241308DEL

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant des projets :

1. BLEU
2. VERT
3. JAUNE

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé :

1. JAUNE : groupement MAAJ Architectes (architecte mandataire)
2. VERT : groupement : Atelier RAUM (architecte mandataire)
3. BLEU : groupement Atelier LAME (architecte mandataire)

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur. Le groupement dont l'agence Atelier LAME, sise 90 Avenue Parmentier 75011 PARIS, est mandataire a été désigné lauréat par arrêté en date du 31 mai 2024

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre définitive.

La négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec ce lauréat a été conduite par le pouvoir adjudicateur et a porté sur les termes du contrat et le projet esquisse. Le lauréat a été rencontré le 6 juin 2024.

La rémunération et décomposition financière du forfait de rémunération correspondant à l'offre définitive intervenue après la réunion de négociation du 6 juin 2024 est la suivante :

Le montant de la rémunération provisoire est de 607 188, 89 € HT soit 728 626, 67 €.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu les articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

Vu l'article R2122-6 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20232711-61 du 27 novembre 2023 arrêtant le projet de construction du centre culturel et organisant le jury de concours,

Vu l'arrêté municipal n°2024/60 du 9 février 2024 portant désignation des trois candidats admis à concourir,

Vu l'arrêté municipal n°2024/74 du 31 mai 2024 désignant le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Vu la réunion du jury de concours du 30 mai 2024 et le procès-verbal de classement des offres,

Considérant l'offre remise par le groupement Atelier LAME (architecte mandataire),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (26 voix POUR dont 7 pouvoirs et 1 abstention : Madame LEVASSEUR et son pouvoir),

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195.01343-2024.0613-202413060EL

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Atelier LAME (architecte mandataire) – A&T – NICOLAS INGENIERIE – BOLLINGER + GROHMANN – ADAAT – ECR – PEUTZ – PAYSAGEM ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par l'Atelier LAME (architecte mandataire) pour un montant provisoire de 607 188, 89 € HT, soit 728 626, 67 € TTC ;

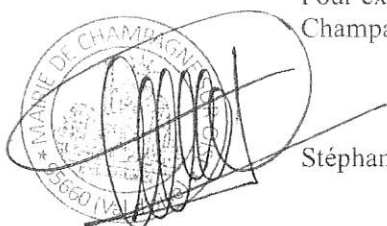
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché n'entraînant pas une augmentation du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à la passation et l'exécution du marché, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché et de donner délégation aux fonctionnaires concernés pour les actes relatifs à l'exécution et au règlement de ce marché ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents partenaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 14 juin 2024



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 07/06/2024

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 26

Pouvoirs : 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20240613-202413060EL